

DÉPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BÉTHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le quatorze avril deux mille vingt-six, soit treize jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM27

Aide communale aux
étudiants

Convocation du
14 avril 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, ~~Claudie MARTEL~~, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, ~~Aimé ROUSSEY~~, ~~Didier FATOU~~, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOQC.

Absent(e)s :

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Claudie MARTEL pouvoir à Isabelle VANELLE, Aimé ROUSSEY pouvoir à Frédéric DISSAUX, Didier FATOU pouvoir à Betty BEN, Emilie MALAQUIN pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ

Secrétaire de séance : Dorothee HAUER

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2026 approuvé lors de la présente séance,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles dans les dépenses liées à la scolarité,
Considérant l'intérêt de favoriser la poursuite des études des jeunes domiciliés sur la commune,
Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

DÉCIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er}

D'accorder une aide communale d'un montant de **45 € (quarante-cinq euros)** à chaque élève et étudiant domicilié sur la commune, à compter de la classe de 6^{ème}, au titre de l'année scolaire 2025/2026, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Article 2

Précise que cette aide est versée sur demande des familles, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Article 3

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 65131 « bourses ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance

Dorothee HAUER



Le Maire

Philippe SCAILLIEREZ

